

LE RÉFÉRENCIEMENT TOURNE AU VINAIGRE

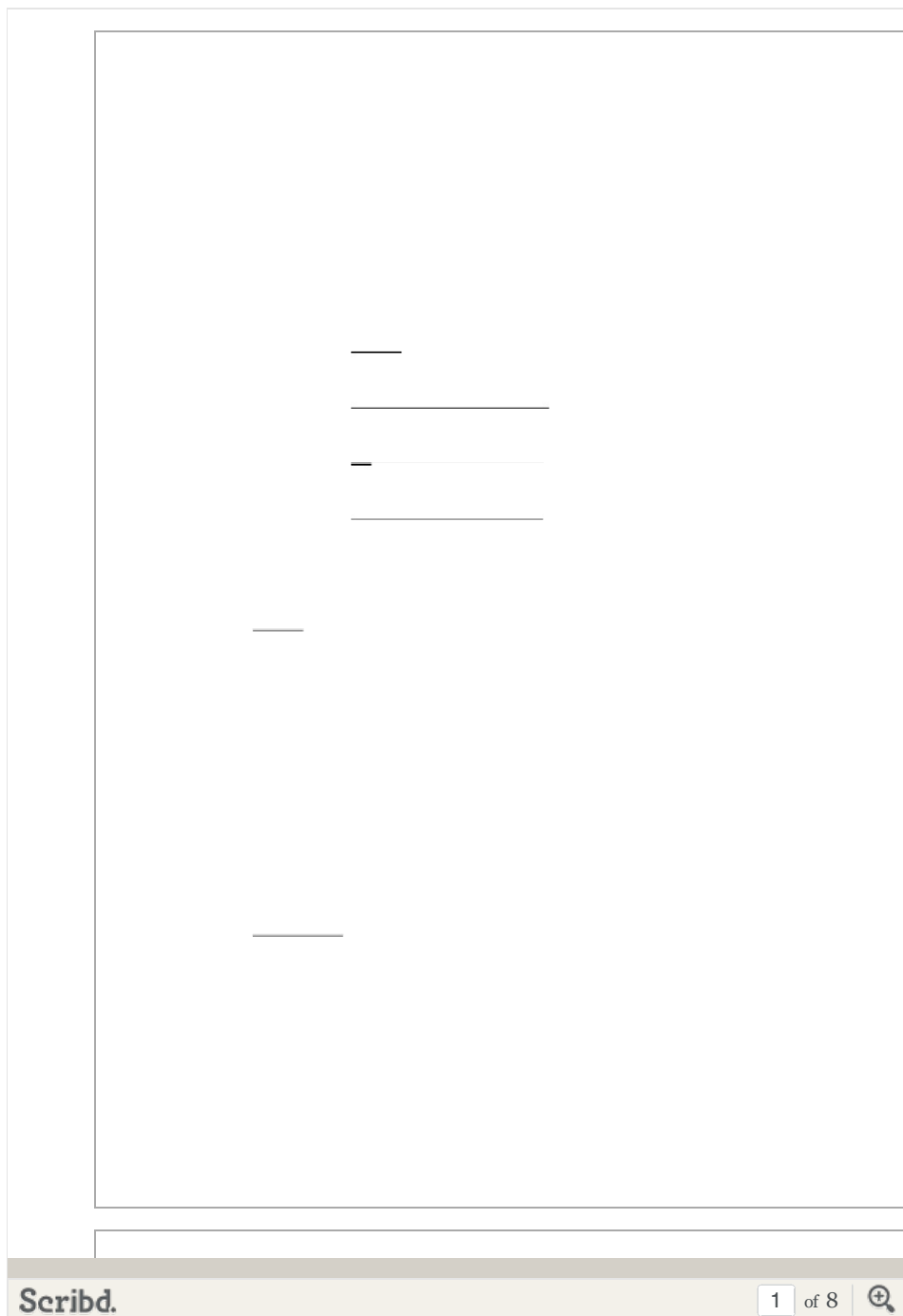
LE 12 SEPTEMBRE 2011 CLAIRE BERTHELEMY

Au nom de l'indexation sur Google, les petits litiges entre entrepreneurs du web virent à la guerre totale. Illustration avec la condamnation au mois de juillet de Jérémie Berrebi dans son contentieux avec [referencement.com](#). L'homme d'affaires vient de faire appel.


Dans un échange de courriels avec OWNI, l'investisseur du web Jérémie Berrebi¹ a confirmé sa décision de faire appel d'un jugement du 26 juillet dernier du Tribunal de commerce de Paris. Depuis plusieurs mois, ce dossier atypique passionne le petit commerce de l'indexation sur Google. Le 26 juillet, l'une des sociétés de Berrebi, **zlio.com**, a été condamnée à payer une facture non-réglée à **referencement.com**, chiffrée à 17.000 €.

Mais dans son jugement, **le tribunal a également sanctionné l'homme d'affaires** pour s'être emporté, dans un tweet, en exprimant tout le mal qu'il pensait de son ancien prestataire. Conséquence : 10.000 € de dommages et intérêts à verser à [referencement.com](#) pour "dénigrement".

[61039959 Con Damnation de La Societe Zlio](#)



Scribd.

1 of 8 

L'affaire remonte à septembre 2007, lorsque les gérants de zlio.com constatent une brutale dégradation dans l'indexation de leur site sur Google. Ils font alors appel à referencement.com, société spécialisée dans le placement des sites sur les moteurs de recherches². Et donc chargée de faire remonter les pages du site de boutiques en ligne.

Selon un porte-parole de Google, qui a insisté pour que son nom ne soit pas cité, un site peut être déréférencé – manipulation temporaire et définie dans le temps par les équipes techniques de Google et/ou action de l'algorithme – ou peut perdre en visibilité :



Cette intervention peut arriver lorsque les sites ne sont pas pertinents, voire s'ils sont malveillants. Dans la majorité des cas, le propriétaire du site reçoit une ou plusieurs notification en amont. Sauf pour les sites en infractions répétées.



L'action n'étant pas irréversible, même pour **les sites qui ne respectent pas les CGU**,

referencement.com avait pour mission de rendre à zlio.com sa visibilité première. Avec un budget important d'environ 30 000 euros, une belle somme pour l'époque et la problématique. Mais quelques mois plus tard, les associés du site lésé remarquent que la mission de leur prestataire n'est pas à la hauteur de leurs attentes. Et décident de ne pas verser les 17 000 euros restant à l'ardoise correspondant au paiement à livraison pour "inexécution des engagements". Un proche avance l'existence d'un mail, intégré au dossier et expliquant que la deuxième partie de la facture "ne serait versée qu'en cas de résultats satisfaisants de referencement.com".

Un ancien développeur de referencement.com nuance les performances des sociétés de ce type :



Au royaume du SEO³ (optimisation de l'indexation, Ndlr), le résultat du référencement naturel n'est jamais garanti à 100%. Il est toujours possible de garantir de travailler les critères on-site, soit ce qui concerne le référencement dans les pages même du site, respectant ce que pourrait souhaiter l'algorithme de Google. Mais pour les critères off-site, ce qui peut représenter environ 70 à 80% de la proportion de prise en compte, nous ne maîtrisons pas vraiment les choses.



Son dû en attente et quelques rappels envoyés à Zlio – restés sans réponse –, Sylvain Bellaïche, président de referencement.com, décide d'assigner son client au Tribunal de Commerce de Paris pour non paiement de la prestation, le 30 janvier 2009.

140 signes pour une jurisprudence

Mais si le juge statue en faveur du prestataire, dans la balance judiciaire, il n'y a pas qu'un simple refus de paiement de la part de Zlio. Est aussi apparu au cours de la procédure un tweet de Jérémie Berrebi sur son compte Twitter personnel, contre les performances de referencement.com. C'est la **première fois en France** qu'une condamnation est prononcée contre l'auteur d'un tweet.

L'avocate de referencement.com, Me Sylvie Gauthier refuse de s'exprimer sur le sujet. Et celui de Zlio, Jean-Philippe Hugot explique que "la motivation du tribunal est incompréhensible, surtout concernant la diffamation." Pour lui, le tribunal de commerce ne peut pas juger d'une diffamation.

Cependant, pour **Me Gérard Haas**, spécialiste des questions concernant le droit et Internet, le tribunal de commerce est compétent pour juger ce genre d'affaires :



Un tribunal de commerce est plus au fait des relations entre commerçants qu'un autre tribunal et la condamnation a encore plus de poids dans le cas de dénigrement. La décision de condamner un tweet diffamatoire est intéressante pour le futur de la e-reputation : on est responsable de ses tweets.



L'affaire, qui sera donc réexaminée en appel, est emblématique de la forte concurrence à laquelle sont confrontés les sites pour atteindre les résultats des premières pages de Google. Les simples désaccords entre commerçants du net deviennent des batailles rangées. Un phénomène qui devrait prendre de l'ampleur avec le nouvel algorithme de Google, déployé il y a un mois, et qui bouleverse les règles de l'indexation pour plusieurs secteurs économiques.

Illustration  woodleywonderworks

1. co-fondateur avec Xavier Niel du fonds Kima Ventures, actionnaire minoritaire d'OWNI/22Mars [↗]
2. Ap appartenant à Holosfind, société spécialisée dans l'édition de logiciels Search marketing, d'optimisation du ROI – retour sur investissement – et gestion de **campagnes Adwords** [↗]
3. Optimisation pour les moteurs de recherche ou Search Engine Optimization [↗]

FOOBAR

le 12 septembre 2011 - 10:02 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK 

“Selon un porte-parole de Google, qui a insisté pour que son nom ne soit pas cité [...]”

C'est pas courant les porte-parole qui veulent rester anonyme...

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

OLIVIER

le 12 septembre 2011 - 11:00 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK 

“Pour lui, le tribunal de commerce ne peut pas juger d'une diffamation”. Justement, le tribunal juge d'un dénigrement et non d'une diffamation. C'est l'impact en termes de réputation du prestataire qui est en question ici, s'agissant particulièrement d'un canal de communication (Twitter) qui cible les experts du domaine entre autres clients potentiels.

J'ai peine à croire qu'un avocat confonde dénigrement et diffamation.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

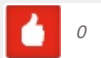
OLIVIER CLÉMENCE

le 12 septembre 2011 - 11:14 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK 

Je connaissais pas l'histoire, c'est intéressant et j'aimerais bien voir ce que va donner le jugement du tweet. Par contre en ce qui concerne le non-réalisation de la prestation de référencement ça aurait été assez simple pour zlio de s'en prémunir. Lorsqu'on investi un budget de 30K € dans une presta de ref on peut ajouter 3 ou 4K supplémentaire pour avoir des rapports de tâches effectué avec un listing mensuel des différents liens mi en place.

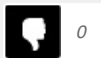
Je suppose qu'ensuite chez Zlio ils ont des gens suffisamment compétent pour se rendre compte si le listing obtenu est blindé de liens sans valeur où s'il y a un vrai travail de netlinking derrière. Après résultat ou pas en terme de positionnement là c'est google qui choisit.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

ALBERT

le 12 septembre 2011 - 11:31 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK 

Les promesses n'engagent que ceux qui croient. Maintenant, quels étaient les termes du contrat qui lie Zilo et referencement.fr ? Ces derniers se sont-ils engagés sur les moyens ou les résultats ? S'engager sur des résultats en matière de référencement web me semble plus que périlleux. Y Croire est encore stupide... n'assiste-on pas ici à une parodie, une instrumentalisation de la justice au profit de margoulins, autant clients que prestataires.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

AURELIEN

le 12 septembre 2011 - 11:51 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK 

Concernant le tweet, la sanction est lourde, un tweet semble avoir autant de valeur qu'une publication sur un site.

Lorsque je vois les injures qui sont régulièrement émises depuis twitter envers les politiques, les peuples etc...

Concernant l'engagement par email, on peut imaginer que si l'engagement avait été dans le contrat, ZLIO aurait logiquement gagné.

Domage pour ZLIO qui était un service novateur.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

PIELE

le 12 septembre 2011 - 23:41 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Bonjour, merci pour ces infos, si cela peut aider à les diffuser je vous ajoute sur mon Twitter et Facebook et aussi sur quelques digg-like et sites de news comme digg france qui se trouve là <http://www.diggfrance.com>

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

LAURENT

le 13 septembre 2011 - 10:33 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



bonjour,

pour ma part j ai fait appel à la société referencement.com, qui n pas du tout donné les résultats escomptés.... proche de l'arnaque" ou de l'escroquerie".

le travail de référencement était nul !

l'équipe de référencement tenait dans une pièce de 15 M² ! c est pour dire !

la solution " HOLOSFINDE " qui est une console permettant de noter la progression de son site ... n est en fait que la reproduction couleur d'un document en Pdf remis tous les mois via mail.

rappelons que cette solution est payante en plus de la prestation de référencement.

les points de constatation(s) pour noter l'évolution du référencement de votre site (avec des mots clés) est vérifiée par referencement.com et je n'ai jamais trouvé les mêmes progression dans la réalité.

je déconseille cette société !

ps je ne suis pas un référenceur ... mais un client !

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

FRANÇOIS

le 10 mars 2012 - 17:59 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Moi aussi je ne suis pas du tout satisfait de leur travail...

Je suis aussi client

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

1 ping

Les liens de la semaine | The biznet le 16 septembre 2011 - 12:52

[...] Le référencement qui tourne au vinaigre, l'histoire d'une collaboration qui fini mal chez Owni [...]